République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-30DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 30dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

---

Rapport aux actionnaires 2025 d'Eau du Ponant

Exposé :

Par délibération du 24dcc21122017, la Communauté de communes est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance [des entreprises locales], désigné en son sein par l'assemblée délibérante »* et que *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts. »*

Ce rapport, en annexe, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-30DCC181225-DE

Il est composé des 6 parties suivantes :

- Fiche récapitulative
- Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale
- Relations contractuelles entre la SPL et la collectivité
- Contrôle et gestion des risques
- Bilan de la gouvernance
- Annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport aux actionnaires 2025 de la SPL Eau du Ponant.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

